

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU KENYA

ENJEU

Le Canada et la communauté internationale dans son ensemble continuent de juger préoccupantes la situation des droits de la personne, l'évolution du développement démocratique et la gestion des affaires publiques au Kenya.

CONTEXTE

En 1995, le gouvernement du Kenya n'a guère fait progresser les réformes politiques, non plus que le processus de démocratisation. De nombreuses plaintes rappellent qu'en dépit d'un retour au multipartisme en 1991, le gouvernement du parti KANU n'a pas encore accepté le cadre politique pluraliste. Les démarches faites par l'opposition pour organiser des rassemblements sont souvent contrecarrées par les tracasseries administratives. Le public a l'impression que l'appareil gouvernemental, notamment l'administration provinciale et les forces de sécurité (à l'exclusion des forces armées) sert à soutenir le parti politique au pouvoir, le KANU, à harceler l'opposition et à neutraliser le pouvoir judiciaire et la presse.

Le Kenya a signé quelques pactes internationaux relatifs aux droits de la personne et sa constitution prévoit la protection *de jure* d'un large éventail de droits et de libertés. Des lois draconiennes, notamment la loi sur la sécurité publique, confèrent cependant d'immenses pouvoirs au gouvernement. Si le nouveau projet de loi visant à augmenter les frais judiciaires se rattachant à un grand nombre de services est adopté, l'accès aux tribunaux sera restreint, la plupart des Kenyans n'ayant pas les moyens de payer des frais de cour et d'avocat plus élevés.

S'il est admis que l'indépendance du pouvoir judiciaire fait l'objet d'ingérence politique, la situation n'est ni meilleure ni pire qu'auparavant. Le système juridique sert à harceler et à intimider les députés, les journalistes et les militants de l'opposition. Ceux qui demandent aux pays donateurs de geler l'aide au Kenya risquent de se faire accuser de sédition. L'affaire de Koigi wa Wamwere, cet ex-député de Nakuru-Nord accusé d'avoir participé à une attaque armée contre un poste de police, s'est soldée par la condamnation de l'accusé à quatre ans de prison et six coups de bâton. La défense a interjeté appel.

Élément positif, le juge en chef a ordonné à la cour suprême de faire enquête à la suite d'allégations de corruption et d'ingérences extérieures dans le pouvoir judiciaire formulées par deux anciens juges. Dans la campagne menée contre la corruption généralisée, certaines personnes en vue ont été arrêtées pour fraude, corruption et mauvaise gestion. L'instruction de leurs causes progresse lentement.

La sécurité des personnes continue à se détériorer à un rythme alarmant. Les résultats de la guerre à la criminalité annoncée par le gouvernement se font attendre, les ressources policières étant limitées et les policiers sous-payés arrondissant leurs revenus en acceptant des